

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 8 (1916)
Heft: 6

Artikel: La main-d'œuvre féminine pendant la guerre
Autor: Hünni, Marie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383118>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La main-d'œuvre féminine pendant la guerre

Voilà bientôt deux ans que la guerre mondiale sème l'horreur dans tous les pays. Sa fin ne se laisse même pas prévoir, actuellement moins que jamais. C'est par millions que nos frères ouvriers ont été massacrés et mutilés. Les cœurs de millions de mères et d'enfants se consomment de chagrin depuis le commencement de cette folie; elles pleurent leurs chéris qui ne reviendront jamais, elles pleurent le triste sort de ceux qui sont mutilés.

Le monde tout entier vient de pousser un cri d'horreur devant ce martyr et, à vrai dire, on s'étonne qu'après ces vingt mois de sauvagerie, les hommes puissent encore éprouver un sentiment d'horreur.

Jamais l'histoire n'aura connu une telle tragédie! Vous vous souvenez des premiers jours du mois d'août de l'année 1914! Vous avez vu le délire de la mobilisation! La Belgique a été mutilée, puis ce fut le tour de la Pologne et après de la Serbie. Le sang humain coule à grands flots, les chairs pantelantes frémissent, les cris de douleurs montent jusqu'aux cieux. C'est qu'en effet, il est impossible de pénétrer dans le domaine de la brutalité et du crime des puissances belligérantes. Car chacun des Etats, des gouvernements, est coupable au même degré de l'odieux assassinat des peuples. Chacun d'entre eux est l'instrument de la classe possédante.

Il y a des raisons de douter que si les femmes avaient eu déjà partout l'égalité des droits de l'homme, elles auraient pu empêcher la guerre. En ce qui concerne les vertus du suffrage universel, on ne doit pas y croire davantage en ce qui regarde les femmes que les hommes. Cependant, nous sommes d'accord avec l'opinion de la mère de Goethe, de cette femme unique, aux pensées élevées, qui disait aux pédants: «Oui, c'est ça, toujours quand il s'agit de certaines actions, pour lesquelles on prétend que nulle femme ne possède l'intelligence, quand l'homme voit son esprit chavirer, il se plaint: Hélas! que faire maintenant? — Et la femme répond en mettant le doigt sur la plaie. — Le monde restera toujours boiteux, tant que l'intelligence de la femme cloche aux côtés de celle de l'homme, en se traînant mélancoliquement derrière les affaires importantes du monde. De quoi profite l'esprit du siècle en proclamant le principe conjugal, tant que l'intelligence mâle reste célibataire.»

A nulle époque comme aujourd'hui, les femmes ont éprouvé leur inégalité dans l'Etat et dans la société, plus particulièrement les ouvrières qui

sont mises en grand nombre aux places des hommes dans les fabriques et dans les ateliers, et les mères prolétaires qui cherchent de toutes leurs forces à diminuer la disette et à éviter la misère qui, grâce à la cherté toujours croissante du coût de la vie frappe à leurs portes d'une manière menaçante. Durant l'absence de leurs maris, elles sont les soutiens principaux de la famille; elles besognent tellement qu'en beaucoup de cas elles sont de véritables héroïnes, héroïnes chargées d'un lourd fardeau.

D'où leur vient donc la vigueur et le courage inépuisable pour tous les différents travaux? Sûrement pas de la bienfaisance de la bourgeoisie qui a fait un mensonge, une phrase hypocrite, de ces quelques mots du poète: «Un pour tous, tous pour un.» Rien que le sentiment de sa responsabilité, la conscience de sa valeur, sont les motifs, les forces impulsives qui animent le cœur de la femme prolétaire, de la femme esclavée.

Les ouvrières à domicile

Parmi ces femmes ouvrières, il en est beaucoup qui ne sont pas protégées par la loi, qui sont victimes de nombreux abus, qui sont de véritables martyres: ce sont les ouvrières à domicile. Elles souffrent déjà beaucoup en temps de paix, mais bien davantage encore dans la période actuelle. Elles sont parmi les victimes les plus lamentables de la guerre. On ne peut penser sans tristesse au sort malheureux de la femme qui tire ses ressources ordinaires du travail à domicile. A l'heure actuelle, quand elle n'est pas femme ou mère d'un mobilisé, elle risque assez souvent de se trouver sans gain.

Un grand nombre d'ouvrières à domicile sont occupées dans les industries du vêtement. Les abus criants et scandaleux qu'on y trouve dérivent d'un régime particulier que les Américains ont appelé, d'abord dans la fabrication des cigares, le sweating system. C'est vraiment le régime de la sueur. Il a sévi et sévit encore en partie dans tous les pays de grande industrie.

Ce système fâcheux se caractérise par des salaires extrêmement bas et tout à fait insuffisants pour l'ouvrière. Il se caractérise encore par une durée excessive du travail et par l'exécution de ce travail dans des locaux malsains et insalubres.

En Suisse, il y a 126,500 ouvrières à domicile; parmi, se trouvent 30,000 enfants environ. Les trois quarts de ces ouvrières sont de pauvres femmes réparties sur tous les points de notre petit pays. De pauvres femmes qui ne gagnent pas de quoi suffire à tous les besoins. De pauvres femmes qui, dans leur isolement, ne savent pas et ne peuvent pas se défendre.

Pour mettre en lumière toute la gravité du mal, on a organisé, en 1909, une exposition à Zurich, qui a révélé toute la grande misère dans les différentes industries. Mais on s'est contenté de constater et de plaindre les travailleuses à domicile; mais le mal est resté.

Depuis quelques mois, le secrétariat des ouvrières s'efforce de faire des enquêtes minutieuses dans l'industrie de la couture et de la confection. Voici quelques résultats et chiffres recueillis sur les places de Zurich et de Berne:

L'enquête s'étend sur 50 ouvrières, âgées de 30 à 45 ans. Dix ont des jambes malades par suite de travail continu à la machine à coudre. Trois ne peuvent pas marcher et endurent de grandes souffrances, conséquence de leur surmenage. Une a fait de tels excès de travail, jour et nuit, qu'elle est très malade et se trouve actuellement à l'hôpital à Wald. La plupart des ouvrières se plaignent de maladies dans le bas-ventre. Six, parmi les 50, n'ont pas de famille. Quinze ouvrières sont les soutiens de leurs enfants, les maris de celles-ci étant atteints par le chômage. Leurs familles se composent de 3, 4 et 6 personnes. Les maris des ouvrières à domicile, sur lesquelles portent notre enquête, sont des manœuvres qui travaillent au service des chemins de fer, dans la métallurgie, dans les travaux de bois, dans l'industrie du textile ou dans l'industrie de la confection et de la couture. Depuis le commencement de la guerre, 15 étaient sans occupation pendant 3, 4, 5, 6, 8, 10 mois et plus. Quatre ne travaillaient que 3 jours par semaine à raison de 14 1/2 heures par jour, etc. Les maris de 14 familles sont au service militaire (6 à la guerre et 8 au service militaire aux frontières suisses).

Parmi les 50 ouvrières, 9 travaillent à la confection des tabliers, 8 à la confection d'autres objets, 6 font des pantalons, 7 des blouses, 2 des corsets, 2 des pèlerines, 2 des gilets, 6 de la lingerie de ménage et 14 travaillent dans les ateliers militaires.

Quelques salaires

Pour 3 femmes qui sont occupées dans la confection sur mesure existe un tarif; pour toutes les autres, il n'y en a pas.

Le salaire hebdomadaire est:

Pour 30 heures, de fr.	5.—	à fr.	10.—
> 42 > de >	7.—	à >	15.—
> 48 > de >	10.—	à >	20.—
> 54 > de >	15.—	à >	25.—
> 60 > de >	8.—	à >	16.—
> 66 > de >	15.—	à >	20.—
> 78 > de >	15.—	à >	20.—

Depuis la guerre, on a réduit les salaires de 20 femmes. La baisse a été de 5 à 20 centimes

pour la confection des tabliers; 10, 20 à 70 centimes pour blouses et jusqu'à 1 franc pour pantalons. Pour 8, on a remarqué que la baisse ne fut pas maintenue.

La consommation du lait pour le ménage est en moyenne, dans les familles de 3 personnes de 1 1/2 litre à 2 litres, dans celles de 5 personnes, de 3 litres, et dans celles de 7, de 4 litres et demi par jour.

34 des 50 familles ne mangent jamais de viande, 10 en mangent le dimanche seulement, 2 le dimanche et deux jours de semaine, 1 le dimanche et trois ou quatre jours de la semaine, 1 le dimanche et tous les autres jours.

Beaucoup d'ouvrières se plaignent de perdre du temps en allant chercher ou en rendant le travail au magasin et aux centrales établis dans un but de bienfaisance. Les centrales à Berne donnent du travail à domicile et payent:

Pantalons, par pièce, 40 cent., puis 35 cent.
Chemises, » » 40 »
Pattelettes, 50 pièces pour 2 fr.

Blouses militaires, par pièce, 55 cent., puis 60 cent.

Le temps perdu en attente se chiffre souvent par 3 à 4 heures. D'abord, les ouvrières étaient forcées de fournir le fil elles-mêmes, ce qui cessa après réclamations. Quelques-unes racontent que parfois des agents venaient chez elles pour chercher du fil et de la laine. Souvent, on retenait fr. 1.— sur le gain comme garantie.

Encore quelques exemples qui montrent la nature de l'exploitation dans le travail à domicile.

Une femme qui sait bien coudre offrit ses services à la centrale. Deux fois, ce fut inutilement; une troisième fois elle fut obligée d'attendre de 2 à 5 1/2 heures. Elle reçut 5 blouses au lieu de deux habillements, en compensation probablement pour le temps perdu. Et son travail? Elle devait transformer de vieilles capotes en blouses militaires. La femme travailla assidûment les lundi, mardi et mercredi. Le repassage seulement dura plusieurs heures. Les coutures, trop grosses, cassaient fréquemment le petit pied qui tient l'aiguille. La femme gagna pour ce travail pénible le grand salaire de fr. 2.75, soit 92 cent. par jour.

Deux autres femmes avaient l'ordre de faire 20 blouses. On leur donna de vieilles chemises, portées auparavant par les prisonniers. Le travail devait être fait du vendredi jusqu'au lundi suivant. Le samedi, une parente mourut et le lundi il fallut changer de logement. Au lieu des 20 blouses, elles ne purent en finir que trois. Les dames de la centrale firent alors reprendre le travail commencé et les ouvrières ne reçurent rien du tout, ni pour avoir défait les vieilles chemises, ni pour avoir cousu les trois blouses.

Une ouvrière de Zurich sachant bien faire les tabliers recevait, le 22 septembre, 51 pièces à coudre, à 15 centimes la pièce. Le 27 septembre, elle apportait au magasin 21 pièces. On lui donna pour gain fr. 3.15. Le 1^{er} octobre, le reste, 30 pièces, suivit. La rémunération totale fut, pour les 51 tabliers, de fr. 7.65. Mais cette somme ne représente pas le gain net. L'ouvrière avait dépensé fr. 1.20 pour quatre bobines de fil. En vérité, elle avait donc gagné pour ce travail de 9 jours, le salaire minime de fr. 6.45.

Protection ouvrière

En France, la Chambre des députés a déposé, le 7 novembre 1911, un projet de loi déterminant le salaire des ouvrières à domicile exécutant des travaux rentrant dans l'industrie du vêtement. Les délibérations sont terminées maintenant, et la loi est en application.

L'Etat prêta de ce fait sa protection à 900,000 ou un million de pauvres ouvrières. L'office du travail avait institué des enquêtes qui ont été poursuivies avec beaucoup de talent et de zèle par les commissaires enquêteurs. D'après cette recherche, 27 pour cent des ouvrières gagnent au maximum 10 centimes par heure; 44 pour cent gagnent entre 11 et 20 centimes et 29 pour cent seulement ont des gains horaires supérieurs à 20 centimes. La situation est encore plus navrante en province. Presque le 80 pour cent des ouvrières, dans ces départements ont des gains de 10 centimes au plus, et presque la moitié ne gagnent pas plus de 5 centimes par heure.

Même à Paris, 14 pour cent des ouvrières employées dans l'industrie de la lingerie gagnent au maximum 200 francs par an; 46 pour cent entre 200 et 400 francs et 39 pour cent seulement gagnent entre 400 et 600 francs. Un grand nombre d'ouvrières font des journées atteignant jusqu'à 15, 16, 17, 18 et 19 heures. Leur santé est rapidement ébranlée. Une ouvrière déclara qu'elle commençait à coudre tous les jours à 3 heures du matin, d'abord au lit, en hiver, à cause du froid. Une autre reste à sa machine toute la journée et une partie de la nuit sans se lever de son siège. Une fille-mère travaille 15 heures par jour, afin de pouvoir vivre elle-même et nourrir son enfant. Une veuve gagne fr. 1.25 par jour et ne mange — la malheureuse — que de la soupe. Une autre veuve, ayant un enfant de 11 ans, fait des journées de 17 heures pour fr. 1.75, et elle ne dépense que fr. 1.— par jour pour sa nourriture et celle de son enfant, réservant le surplus pour le logement et l'habillement. Dans un cas, une ouvrière qui, sur un salaire journalier de 95 centimes, dépense en pain, fromage et légumes, les seuls aliments, hélas! qui

lui soient accessibles, 65 centimes, et n'a pour se loger et s'habiller que six sous par jour.

De semblables résultats ont été corroborés par le témoignage des entrepreneurs et des fabricants. A Bourges, le gain de l'ouvrière de lingerie commune serait, d'après une entrepreneuse, de 50 à 60 centimes, très rarement de 1 franc. A Nîmes, la finisseuse de chemise ne pourrait gagner plus de 1 franc par jour.

La première économie qu'elle fait, la malheureuse ouvrière, c'est sur son propre logement. Souvent, c'est une pièce unique qui sert à la fois de cuisine, de salle à manger, de chambre de malade et, quelquefois, hélas! si la maladie s'abat sur un organisme délabré et que la malade ne puisse être portée dans un hôpital, de chambre mortuaire. Une ouvrière ayant eu onze enfants, neuf sont morts successivement de la tuberculose.

Maintenant une question. Pour rémunérer si faiblement les ouvrières, il faut croire que les industries qui les occupent se trouvent dans le marasme et la souffrance? Rien de cela. Au contraire, la lingerie et la confection sont des industries parmi les plus prospères. Leur exportation est considérable. Mais pourquoi des salaires aussi bas? Comment donc s'expliquer que ces industries prospères payent si parcimonieusement la main-d'œuvre qu'elles emploient? C'est à cause de la concurrence entre les grands magasins, de la concurrence entre les intermédiaires et, malheureusement, de la concurrence entre les ouvrières elles-mêmes. Ces dernières sont isolées les unes des autres. Les unes habitent la grande ville, d'autres la petite ville, d'autres le village dans la montagne.

Le fabricant ou l'entrepreneur veut produire à meilleur marché. C'est pourquoi l'ouvrière du village devient une concurrente de l'ouvrière de la ville. Et ce n'est pas tout. A côté de ces professionnelles, il y a des intermittentes. Des femmes qui demandent à cette main-d'œuvre, à ce travail, uniquement ce qu'on appelle un appoint. Ce sont des femmes d'employés qui veulent améliorer leur situation matérielle et qui, pour cela, occupent leurs loisirs sans songer au salaire qu'elles en tireront. Ce salaire pèse à son tour sur le marché du travail et devient un moyen d'oppression et de ruine pour l'ouvrière professionnelle.

Dans les autres industries, partout où le syndicat peut se former, c'est lui qui prend la charge du combat collectif pour les intérêts de la profession. Parmi les ouvrières à domicile, il est impossible de créer une organisation semblable. La plupart d'entre elles ne se connaissent pas, elles sont isolées, craintives, timides; elles n'osent pas se réunir et ont une trop grande peur de perdre ces maigres salaires, ces salaires de famine.

D'autres pays à part la France nous ont précédé dans la voie de la législation et ont obtenu des résultats sérieux qui sont pour nous un exemple digne d'être suivi. Dès 1896, l'Etat de Victoria, en Australie, a institué des comités de salaires et un salaire minimum. L'expérience a été tellement concluante que l'Australie, en 1906, et la Nouvelle-Galles du Sud, en 1908, adoptaient une législation semblable. Les salaires ont été relevés, l'aisance s'est répandue et l'industrie, loin de souffrir de cet état de choses, est plus prospère aujourd'hui qu'autrefois. L'Angleterre qui nous a précédés dans bien des circonstances en matière de législation sociale, impressionnée par les résultats avantageux obtenus en Australie a, en 1909, voté une loi qui institue le minimum de salaire et elle en a déjà obtenu de bons résultats.

L'exploitation de la main-d'œuvre à domicile, dans l'industrie du vêtement et de la lingerie était déjà telle, dans la première moitié du dix-neuvième siècle chez les Anglais, qu'elle inspira au poète anglais Thomas Hood, le célèbre « chant de la chemise ». Ce chant de 1843 était comme un véritable cri de révolte. Il est un poème de douleur et de désespoir. On le dirait écrit avec des larmes et du sang. Aujourd'hui, dans ces temps d'horrible guerre, on pourrait le répéter sans cesse :

Coudre! coudre, coudre toujours!
Martèlent douloureusement les strophes populaires,
Dans la pauvreté, la faim et la hâte
Tu couds avec un fil double
Un linceul en même temps qu'une chemise.
Marie Hünni, secrétaire ouvrière.



Interdiction d'émigrer

Dans le numéro 4 de la *Revue*, nous avons publié la requête que la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers adressait au Conseil fédéral ensuite de l'arrêté du Département militaire suisse concernant l'interdiction d'émigrer aux ouvriers métallurgistes et aux techniciens. Cette requête vient d'aboutir, et l'arrêté du 24 mars 1916 est rapporté. Voici du reste la circulaire que le Département militaire adresse aux autorités cantonales, et qu'il a communiquée à la Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers.

Aux autorités militaires des cantons et aux services du département militaire suisse

Notre circulaire du 24 mars 1916, numéro de contrôle 1-78, est rapportée. Les techniciens et ouvriers de l'industrie des métaux appartenant à l'élite, à la landwehr, au landsturm ou aux services complémentaires devront par conséquent

de nouveau être traités, pour ce qui concerne les congés, conformément aux prescriptions générales.

Le Département soussigné se réserve toutefois la faculté de prendre des mesures spéciales au cas où les intérêts de la défense nationale seraient compromis.

En accordant les congés, on fera observer aux hommes tenus de se présenter aux services de relève qu'ils ne doivent accepter à l'étranger que des places d'où ils pensent rejoindre en tout temps, sans difficultés, leur unité en Suisse, et qu'ils s'exposent à être déferés au tribunal militaire en cas de défaut au service.

Vu la manière dont on procède en Angleterre au recrutement, nous devons en outre interdire tout congé aux citoyens suisses de l'élite, de la landwehr ou du landsturm, nés en Angleterre, lorsque l'on peut présumer qu'ils ont l'intention de se rendre dans ce pays.

Département militaire suisse.

DÉCOPPET.



Les prisonniers de guerre avilisseurs des salaires

Comme pendant de la fameuse défense d'émigration, dont personne ne voulut être responsable, nous apprenons que des prisonniers de guerre malades ou convalescents, internés dans notre pays, se présentent comme avilisseurs de salaires. C'est surtout à Davos que ces abus se font remarquer.

En ce moment, il y a environ 12,000 prisonniers de guerre internés en Suisse. Une partie de ceux-ci sont suffisamment remis de leurs fatigues pour pouvoir travailler quelque peu.

Une enquête faite à Davos a donné le résultat suivant: Les travaux de jardinage des établissements sanitaires, des pensions et même des personnes privées sont principalement exécutés par les prisonniers de guerre. On leur enseigne aussi les travaux de cartonnage et de reliure. Beaucoup travaillent pour se délasser, entre autres deux occupés chez un patron menuisier pour lequel ils construisent une serre. Plusieurs sont commissionnaires. Quelques-uns demandèrent du travail à des patrons serruriers et peintres. Les salaires payés varient entre 20 et 25 centimes à l'heure. Quarante prisonniers de guerre ont été envoyés à Zurich, où ils travaillent dans plusieurs ateliers. A Weesen, un certain nombre de prisonniers de guerre exécutent des travaux de jardinage pour un salaire quotidien de fr. 1.50. A Beckenried, deux hommes sont occupés à la fabrique d'éternit, un autre travaille comme tourneur.